



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T378

OCT 10 1985

H.I.

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Industrial Scale Company Inc.
P.O. Box 408, Station B
Hamilton, Ontario
L8L 7W2

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

108 Railway Track Scale / Pont-bascule
ferroviaire.

Industrial Scale Company Inc.
Hamilton, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Railrunner 7500-Model MK I
Railrunner 7500-Model MK II

400 000 lb

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in
accordance with sections 14 and 15 of
the Weights and Measures Regulations.
The following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

(A) Railrunner 7500 Model MK I. This device is an electronic railway track scale for statically weighing rail road cars. The scale consists of two weigh carriages each incorporating two 50 000 lbs shear beam load cells and a conventional fixed platform incorporating four 50 000 lbs shear beam load cells. The mobile carriages run on their own track (inside the main line rails). When the carriages are not in use they are parked in line at the rail car entry end of the scale.

As the car to be weighed enters the scale area each of its axles engages a weigh carriage. When all the axles are scale borne and the system is at rest, the weight signals are transferred to a summing box and thence to an electronic indicator.

(B) Railrunner 7500 Model MK II. This device is an electronic railway track scale for statically weighing rail cars. The scale consists of four weigh carriages each incorporating two 50 000 lbs shear beam load cells. The mobile carriages run on their own separate track (inside the main line rails). When the carriages are not in use, they are parked in line at the rail car entry end of the scale.

As the car to be weighed enters the scale area each of its axles engages a weigh carriage. When all the axles are scale borne and the system is at rest, the weight signals are transferred to a summing box and thence to an electronic indicator.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

(A) Railrunner 7500, modèle MK I. Il s'agit d'un pont-bascule ferroviaire électronique destiné au pesage statique des wagons de marchandises et constitué de deux curseurs comportant chacun deux cellules de pesage de cisaillement de 50 000 lb et d'un tablier classique fixe muni de quatre cellules de pesage de cisaillement de 50 000 lb. Les curseurs se déplacent sur leurs propres rails qui se trouvent à l'intérieur des rails principaux. Lorsque les curseurs ne sont pas utilisés, ils sont alignés à l'about de rail d'approche du pont-bascule.

Lorsque le wagon à peser arrive sur le tablier de pesage, chacun de ses essieux s'engage dans un curseur. Lorsque tous les essieux reposent sur le tablier de pesage et que le système est au repos, les signaux pondéraux sont transmis à une boîte de sommation, puis à un dispositif d'affichage.

(B) Railrunner 7500, modèle MK II. Il s'agit d'un pont-bascule ferroviaire électronique destiné au pesage statique des wagons de marchandises et constitué de quatre curseurs comportant chacun deux cellules de pesage de cisaillement de 50 000 lb. Les curseurs se déplacent sur leurs propres rails qui se trouvent à l'intérieur des rails principaux. Lorsque les curseurs ne sont pas utilisés, ils sont alignés à l'about de rail d'approche du pont-bascule.

Lorsque le wagon à peser arrive sur le tablier de pesage, chacun de ses essieux s'engage dans un curseur. Lorsque tous les essieux reposent sur le tablier de pesage et que le système est au repos, les signaux pondéraux sont transmis à une boîte de sommation, puis à un dispositif d'affichage.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 5.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 5.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire après deux ans de la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

File Number/Numéro de dossier:
O6922-J425

OCT 10 1985